



Direction générale
des services

Pézenas le 17/01/2023

Arrêté du Président

DGA Aménagement du Territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence technique Thau- Plaine-d'Hérault
3 av. Paul Vidal de la Blache
34120 Pézenas
Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par Jérémie Boury
Références : AC RD 912 Vias CG34 17.01

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 912 – Vias

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Cobalt en date du 16/01/2023, qui va effectuer des travaux d'inspection d'ouvrage d'art pour le compte du CD34.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 912 du PR 05+100 au PR 05+700 sur la commune de Vias du 26/01/2023 au 27/01/2023 de 07h30 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Alternat par feux tricolores.
- Fiche CF 24 du manuel de chef de chantier SETRA.
- Alternat par piquets K10.
- Fiche CF 23 du manuel de chef de chantier SETRA.

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge du conseil départemental de l'hérault, agence Thau Plaine d'Hérault (04 67 67 82 70).

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence technique départemental Thau Plaine d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
le Directeur de l'agence technique
départementale de Thau Plaine d'Hérault



Frédéric Jauch

Ampliation

Monsieur le Maire de Vias,
EDSR 34,